



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports  
des denrées périssables****Soixante-dixième session**

Genève, 7-10 octobre 2014

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**État et mise en œuvre de l'ATP****Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP****Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP<sup>1</sup>****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante-neuvième session, en 2013, le WP.11 a remercié les 16 pays qui avaient fourni des renseignements en réponse au questionnaire. Il a souligné que tous les pays avaient l'obligation de répondre au questionnaire et que le WP.11 s'était fixé comme objectif d'obtenir 20 réponses au questionnaire dans son évaluation biennale.
2. Le secrétariat a prié, par courrier électronique, tous les pays représentés au WP.11 de répondre au questionnaire en indiquant leurs données pour 2013. Les données reçues figurent dans les tableaux ci-après.
3. Le tableau 1 ci-après, qui rend compte du nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2013, a été établi sur la base des renseignements fournis par neuf pays: l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la République tchèque, la Suède et la Serbie.

---

<sup>1</sup> Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.



Tableau 1  
**Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2013**

<i>Pays</i>	<i>République tchèque</i>	<i>Finlande</i>	<i>France</i>	<i>Irlande</i>	<i>Italie</i>	<i>Lettonie</i>	<i>Serbie</i>	<i>Espagne</i>	<i>Suède</i>
Nombre de contrôles routiers	301	563	2 284	157	39 198	219	37	NR	75
Nombre de contrôles ferroviaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'infractions liées aux documents ATP									
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	8/21	16/2	NR	4/14	156/6	0	0/0	121/12	0
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique									
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	1/4	0/0	NR	0	47/4	0	1/0	208/6	0
Nombre d'infractions liées à la caisse									
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	15/57	1/0	NR	1/0	416/21	0/2	0/0	942/24	0
Autres infractions									
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	0	14*/0	NR	0	39/3	0	0/0	1/0	0
Nombre total d'infractions									
Véhicules immatriculés dans le pays/ dans un pays étranger	24/82	31/2	112	5/14	658/34	0/2	1 1 272/42		0
Pourcentage d'engins défectueux	NR	NR	5	NR	NR	NR	2,7	NR	0

*Notes:*

NR = Non renseigné.

\* Dans certains procès-verbaux, la nature des infractions n'a pas été précisée; ce chiffre comprend toutes les infractions non classées.

La Grèce n'organise pas de contrôles routiers.

Aux Pays-Bas, des contrôles sont effectués dans le cadre de «vérifications à la source» dans les locaux des producteurs et dans les centres de distribution. Aucune autre information n'est disponible concernant le contrôle des véhicules de transport.

Au Portugal, une campagne menée conjointement avec l'autorité routière a été lancée en juin 2014 en vue de réaliser des contrôles routiers; des données devraient être disponibles l'année prochaine.

4. Le tableau 2 ci-après, qui indique le nombre de certificats délivrés en 2012, a été établi sur la base des données communiquées par les 18 pays suivants: Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie et Suède.

Tableau 2  
Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP: nombre de certificats délivrés en 2013

Pays	Bosnie- République			Danemark	Finlande	France	Grèce	Irlande	Italie	Lettonie	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal	Serbie	Espagne	Suède	Royaume-
	Belgique	Herzégovine	tchèque															Uni
1 <sup>er</sup> certificat (nouveaux engins seulement)	130	0	380	922	447	14 465	57	22	1 051	0	448	55	1 716	382	79	5 614	453	1 014
2 <sup>e</sup> certificat (contrôles)	58	0	0	311	348	0	128*	305*	4 968	358	668	8	2 194	643	128	9 092	75**	168
2 <sup>e</sup> certificat (valeurs K)	1	36	52	0	0	15 690*	0	NR	1 053	0	0	0	1	0	0	0	0	0
3 <sup>e</sup> certificat (contrôles)	34	0	0	150	152	0	0	NR	4 755	81	156	2	1 191	0	8	8 512	0	42
3 <sup>e</sup> certificat (valeurs K)	0	0	17	0	0	0	0	NR	1 268	0	0	0	2	334	0	0	0	0
4 <sup>e</sup> certificat (contrôles)	8	0	0	13	26	0	0	NR	0	0	36	0	603	1	5	12 923	0	14
4 <sup>e</sup> certificat (valeurs K)	0	0	2	0	5	0	0	NR	1 620	0	0	0	8	0	0	14	0	0
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>36</b>	<b>451</b>	<b>1 396</b>	<b>978</b>	<b>30 155</b>	<b>NR</b>	<b>327</b>	<b>NR</b>	<b>439</b>	<b>1 308</b>	<b>65</b>	<b>5 715</b>	<b>1 496</b>	<b>220</b>	<b>36 141</b>	<b>528</b>	<b>1 357</b>
Duplicatas délivrés	0	1	14	84	0	247	NR	34	NR	6	22	0	25	11	0	603	184	73

*Notes:*

NR = Non renseigné.

\* Correspond à l'ensemble des certificats (deuxième, troisième, quatrième) délivrés.

\*\* Correspond à l'ensemble des certificats délivrés comme suite à l'inspection menée par un expert ou sur la base de la valeur K.

Finlande: Les duplicatas n'existent pas car les certificats égarés ou erronés sont systématiquement remplacés par de nouveaux certificats. Au nombre de 33 en 2013, ils sont inclus dans les chiffres ci-dessus.

Irlande: Les chiffres correspondant à une région sont manquants.

Royaume-Uni: Les duplicatas sont en fait des certificats de remplacement.

5. Le secrétariat a également demandé aux pays de communiquer tous renseignements complémentaires concernant la mise en œuvre de l'ATP. Les nouvelles informations suivantes ont été fournies en réponse à cette demande.

## **Finlande**

6. En Finlande, le Ministère de l'agriculture et des forêts est responsable de la législation relative aux aliments d'origine animale, y compris l'ATP.

7. La loi sur les produits alimentaires (23/2006), qui désigne les autorités compétentes et leurs tâches respectives en matière de contrôle des produits alimentaires, donne pouvoir aux autorités douanières et de contrôle des denrées alimentaires d'effectuer des contrôles ATP en Finlande.

8. Le fondement juridique de l'application de l'ATP est le décret national sur l'application de l'ATP (971/2006, modifié par le décret 120/2010), qui désigne les autorités compétentes et leurs tâches respectives en Finlande.

9. Conformément au décret, Agrifood Research Finland (MTT) est l'autorité nationale qui délivre tous les certificats ATP finlandais. MTT tient le Registre national des engins certifiés. MTT assure également le fonctionnement d'une station d'essai ATP qui effectue des essais ATP et environ 10 % des essais de renouvellement d'agrément. La majorité des essais de renouvellement d'agrément sont réalisés dans des stations d'essai agréées par l'Office national finlandais de la sécurité alimentaire (Evira).

10. Evira est l'autorité compétente responsable de l'agrément des stations d'essai ATP ainsi que de la supervision et de l'orientation des autorités douanières et de contrôle des produits alimentaires qui réalisent des contrôles routiers ATP en Finlande.

11. MTT et Evira ont publié des directives concernant les essais réalisés sur les engins ATP.

12. Bien que l'ATP ne s'applique pas aux transports effectués à l'intérieur du pays, près de la moitié des certificats ATP sont délivrés pour des engins qui ne franchissent pas les frontières. Les systèmes de gestion de la qualité des entreprises doivent respecter les normes ATP concernant les engins spéciaux, y compris pour le transport nationaux de denrées alimentaires.

13. Evira et MTT distribuent des informations à toutes les parties concernées par l'ATP et organisent des cours de formation annuels portant sur les dernières modifications apportées à l'ATP et d'autres questions pertinentes à l'intention du personnel des stations d'essai ATP.

14. Les questions relatives au transport des denrées alimentaires et à l'ATP sont étudiées de manière informelle par un comité ATP composé de représentants des opérateurs, des constructeurs, de l'industrie, du commerce et des autorités publiques.

## **États-Unis d'Amérique**

15. Bien que le projet de règlement de la Food and Drug Administration sur le transport sanitaire de denrées alimentaires et fourragères afférent à la loi de modernisation de la sécurité alimentaire ne relève pas de l'application de l'ATP aux États-Unis, le 31 janvier 2014, les membres du WP.11 ont été invités par courrier électronique à envoyer leurs commentaires, dans le cadre de la période de consultation publique, d'ici le 31 mai 2014.